



Avis aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise - zone RC-400

PERSONNES PHYSIQUES ET PERSONNES MORALES - VOTE PAR CORRESPONDANCE

Suite à la résolution CM22 05 213, un référendum sera tenu le 10 juillet 2022 pour le *Règlement (2022)-102-65-2 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la résidence de tourisme dans la zone RC-400*. **À noter que ce référendum s'adresse uniquement aux personnes habiles à voter du secteur concerné, soit la zone RC-400, tel que représenté dans le croquis ci-contre.**

Conformément aux articles 527 et 529 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le présent avis public est donné par Claudine Fréchette, greffière :

1. aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste référendaire comme personne domiciliée, que vous pouvez être inscrits sur la liste référendaire pour le scrutin mentionné ci-dessus en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

- être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, situé dans le secteur concerné par le référendum depuis au moins 12 mois le **17 mars 2022** et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.
- avoir transmis à la Ville, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la liste référendaire au plus tard le **10 juin 2022**.

La personne physique doit également être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2. aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste référendaire comme personne domiciliée, propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, que vous pouvez être inscrits sur la liste référendaire pour le scrutin mentionné ci-dessus en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné par le référendum, depuis au moins 12 mois le **17 mars 2022** et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.
- avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter le **17 mars 2022**.
- avoir transmis à la Ville, à l'adresse indiquée ci-dessous, une procuration au plus tard le **10 juin 2022**.

La personne physique doit également être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3. aux personnes morales qui, selon les articles 1 et 2 mentionnés ci-dessus, sont habiles à voter, depuis au moins 12 mois le **17 mars 2022** que vous pouvez être inscrites sur la liste référendaire pour le scrutin mentionné ci-dessus, en respectant les conditions suivantes :

- avoir désigné, au moyen d'une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle, ni déclarée coupable (au cours des cinq dernières années) d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse le **17 mars 2022**.
- avoir transmis à la Ville, à l'adresse indiquée ci-dessous, une résolution au plus tard le **10 juin 2022**.

PRENEZ NOTE QUE la demande d'inscription, la procuration ou la résolution transmise après le **10 juin 2022**, mais au plus tard le **28 juin 2022** sera considérée comme une demande de modification à la liste référendaire;

- toute personne habile à voter inscrite sur la liste référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée et qui en fait la demande par écrit peut voter par correspondance;
- toute demande écrite pour voter par correspondance doit être reçue au bureau de la greffière au plus tard le dernier jour fixé pour présenter une demande devant la commission de révision, soit le **28 juin 2022**.

Un modèle de formulaire de demande d'inscription, de procuration ou de résolution, incluant la demande de voter par correspondance, est disponible au bureau de la greffière et sur le site internet de la Ville sous la rubrique VILLEDEMONT-TREMBLANT.QC.CA/REFERENDUM. Ces dernières prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées ou à moins que la Ville n'ait résilié la résolution prévoyant que toute personne habile à voter inscrite sur une liste référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée peut voter par correspondance.

Pour tout renseignement supplémentaire, merci de communiquer avec la greffière comme suit :

- par courriel : greffe@villedemont-tremblant.qc.ca;
- par téléphone : 819-425-8614;
- en personne : Service du greffe, 1145, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant, Québec, J8E 1V1.

Donné à Mont-Tremblant, ce 25 mai 2022.

Claudine Fréchette
Greffière

